

STATUTS
Collégiaux de l'Association

ATELIER DU CANARD

Préambule et définitions

L'association distingue trois catégories de membres :

1. les membres du Cercle de Gouvernance
2. les membres du Cercle d'Orientation
3. les autres membres Adhérents

Les membres Adhérents désignent

les membres du Cercle d'Orientation qui, eux mêmes, désignent
les membres du Cercle de Gouvernance.

Les cercles

- Le « **Cercle d'Orientation** » (CO) gère les affaires "courantes". Sont membres du Cercle d'Orientation les membres élus. Ce cercle doit être représentatif de l'ensemble des activités de l'association.
- Le « **Cercle de Gouvernance** » (CG) est moins opérationnel, il définit l'organisation et l'orientation à long terme. Il gère aussi les conflits éventuels.

Les règles de gestion de l'Holacracy sont celles retenues par l'association, tout comme le « processus intégrateur de décision ».

Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de : **ATELIER DU CANARD**

Siège social

Le siège social est fixé à :

192, rue du Port – Romanetière – 38210 SAINT QUENTIN SUR ISERE

Il pourra être transféré par proposition du Cercle de Gouvernance ratifiée par le cercle d'orientation.

Objet

L'Association Collégiale a pour but la création et/ou gestion participative d'un atelier partagé et d'un espace de coworking.

Les objectifs sont :

- ★ Permettre à tout un chacun d'autoconstruire, même partiellement, sa maison éco-conçue, saine, confortable, très bien isolées et à coût limité, en limitant l'énergie grise associée, par de l'information, un accompagnement et une mutualisation de moyens et de compétences,
- ★ Promouvoir des pratiques de construction durables et écologiques,
- ★ Promouvoir des habitats sains, confortables, durables, écologiques, à coût limité,
- ★ Gérer l'utilisation partagée d'un atelier et d'un espace de co-working entre des professionnels, des auto-constructeurs et des particuliers,
- ★ Développer & faire évoluer les compétences et savoir-faire autour des métiers de l'éco-construction et favoriser leur transmission,
- ★ Favoriser les collaborations entre les acteurs locaux de l'éco-construction, échanger des compétences, collaborer pour des chantiers ou des animations,
- ★ Favoriser la mutualisation de moyens, les synergies, le partage ; promouvoir une économie plus solidaire,
- ★ Aider les projets novateurs qui vont dans le sens de la sauvegarde de notre environnement et le respect des hommes, des femmes et des enfants...
- ★ et plus généralement la sensibilisation des publics à la réduction nécessaire de notre empreinte écologique.

Elle est un outil de l'économie sociale, solidaire et écologique.

Les moyens

Basée sur le rassemblement de toutes les personnes qui partagent ses valeurs, l'association est ouverte à tous, elle est indépendante de tout pouvoir politique, syndical, et confessionnel.

L'association a pour vocation principal un rayonnement local et régional mais peut élargir ses actions sur tout le territoire national et international.

L'association collégiale Atelier du Canard se donne la possibilité d'utiliser tous moyens d'action tant en terme de partenariats, de structuration, de financements et tout autre type d'action (location, construction...).

L'association dispose d'une Charte, qui reflète l'état d'esprit attendu des membres qui y adhèrent et d'un Règlement Intérieur, document de référence du fonctionnement quotidien de l'association. Ces 2 documents sont évolutifs et publics.

Durée

La présente association est constituée pour une durée illimitée.

Membres de l'association

Membres

L'association est composée de personnes morales et/ou physiques (les Membres) contribuant à faire vivre le lieu, à la promotion de ses activités ou désireuses de la soutenir.

Les membres se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale Annuelle, réunions "physique" et "virtuelle" (pour tenir compte des facilités offertes par les nouveaux moyens de communication et limiter les déplacements inutiles) et désignent les membres qui vont les représenter au cercle d'Orientation.

Cette désignation se fait selon le processus de prise de décision intégrative autant que possible. Les membres peuvent se réunir en Assemblée Générale plus souvent s'ils le souhaitent ou sur décision du Cercle d'Orientation et définissent eux-mêmes leur ordre du jour. Ils peuvent émettre des propositions qui seront soumises au Cercle d'Orientation.

- Tous les membres sans exception peuvent participer aux activités de l'association et bénéficier de ses services.
- L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
- Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Adhésions et dons

L'Association reçoit toutes sortes d'adhésions et de dons. Les différents types d'adhésions et leur montant sont définis dans le Règlement Intérieur.

Obligation des membres

Obligation de tous les membres d'adhérer aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

Démission, Exclusion et Décès

Les membres peuvent démissionner en adressant leur démission à l'un des membres du Cercle de Gouvernance, en main propre ; ils perdent alors immédiatement leur qualité de membre de l'association.

Le Cercle de Gouvernance a la faculté de prononcer l'exclusion avec effet immédiat d'un membre. Cette exclusion ne peut se produire qu'après avoir donné au membre visé par cette exclusion la possibilité de s'expliquer dans un délai raisonnable. Le membre concerné ne participe pas au vote.

Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association, qu'il soit membre ou non du Cercle d'Orientation ou du Cercle de Gouvernance ne peut être tenu personnellement responsable des engagements pris par l'association.

Administration par le Cercle de Gouvernance

L'Association est une organisation vivante. Elle adapte sa structure et son organisation interne autant que nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Structure et organisation sont précisées dans le Règlement Intérieur, qui peut être modifié par le Cercle de Gouvernance quand il l'estime nécessaire, dans le respect des présents statuts et des principes du mode de gouvernance.

A tous les niveaux de ses diverses instances, les décisions sont prises sur le mode de prise de décision intégrative et en cas d'échec du processus sur un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Cercle de Gouvernance

L'association est administrée par le cercle de Gouvernance.

Le nombre de membres est de minimum Trois et maximum Sept au démarrage.

- les membres du cercle de Gouvernance doivent avoir une ancienneté minimale au sein de l'association qui sera précisée dans le règlement intérieur. Ils sont désignés, en son sein, par le Cercle d'Orientation, **sauf à la création, ou les membres fondateurs sont par défaut les premiers membres du cercle de Gouvernance.**
- Tous les membres du Cercle de Gouvernance sont sur le même pied d'égalité, ainsi chacun des membres est coprésident de l'association.
- Le Cercle de Gouvernance peut décider, en cas d'échec du processus intégrateur de décision, d'inviter toutes personnalités extérieures de son choix qui auront alors un rôle uniquement consultatif,
- Le nombre maximum de membres du Cercle de Gouvernance peut être augmenté par le cercle de Gouvernance lui-même,
- Les membres du Cercle de Gouvernance se renouvèlent périodiquement, suivant les modalités définies dans le règlement intérieur. Chaque membre peut en sortir sur simple préavis de 1 mois, son remplacement sera alors organisé au plus vite par le cercle d'orientation,
- Tout membre du Cercle de Gouvernance est indéfiniment rééligible.

Rémunération des membres du Cercle de Gouvernance

- Les fonctions de membre du Cercle de Gouvernance sont bénévoles, sous réserve des dispositions légales en vigueur qui autorisent ou pourraient autoriser une rémunération de ces fonctions.
- Par ailleurs, les membres du Cercle de Gouvernance peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.
- Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Cercle de Gouvernance qu'avec une voix consultative.
- Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Cercle de Gouvernance peut recevoir un dédommagement approprié conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Réunions du Cercle de Gouvernance

- Le Cercle de Gouvernance se réunit au moins une fois par semestre et/ou aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.
- Chaque membre du Cercle du gouvernance peut demander à tout moment la réunion du Cercle de Gouvernance. Dans ce cas, le membre qui en fait la demande fixe l'ordre du jour de la réunion.
- Les convocations se font par courriel au moins 2 semaines à l'avance.
- Tout membre qui sans justification recevable n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Pouvoirs et missions du Cercle de Gouvernance

Le Cercle de Gouvernance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés au Cercle d'Orientation.

Les missions du Cercle de Gouvernance sont notamment les suivantes :

- présenter lors de l'Assemblée Générale Annuelle un rapport sur la gestion, la situation morale et financière de l'association de l'année écoulée et le soumettre aux votes des adhérents ; puis fixer les objectifs de l'année à venir,
- vérifier que l'activité de l'association est conforme à sa chartre, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur.
- garantir la bonne administration et la pérennité de l'association.
- assurer la représentation institutionnelle de l'association.
- rechercher des ressources financières et mobiliser les ressources humaines bénévoles.
- rendre compte de sa gestion au Cercle d'Orientation et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir.
- faire vire le Règlement intérieur et la Chartre et informer l'ensemble des membres de toute modification,

Le Cercle de Gouvernance peut aussi

- nommer et révoquer tous les employés, fixer leurs rémunérations,
- prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meubles et objets mobiliers,
- faire emploi des fonds de l'association,
- représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.
- Le Cercle de Gouvernance peut déléguer à un ou des membres et/ou aux salariés, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion courante de l'association.

Signature

Les actes qui engagent l'association sont signés par au moins 2 membres du Cercle de Gouvernance. Ceux-ci n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Cercle d'Orientation

Composition et périodicité

Le Cercle d'Orientation comporte au maximum 12 membres choisis en Assemblée Générale Annuelle selon le processus de décision intégrative. Les membres du cercle de Gouvernance doivent avoir une ancienneté minimale au sein de l'association qui sera précisée dans le règlement intérieur.

Chacun des membres du Cercle d'Orientation dispose d'une voix délibérative lors des réunions du Cercle d'Orientation.

Chaque membre peut décider de sortir du cercle d'orientation sur simple préavis de 1 mois, son remplacement sera alors organisé au plus vite si cela ne peut pas attendre la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Le Cercle d'Orientation se réunit au moins une fois par an. Le règlement intérieur peut imposer une fréquence de réunion plus élevée.

Il peut aussi se réunir à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou sur demande du Cercle de Gouvernance.

Tout membre qui sans justification n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

A la création de l'association, dans l'attente d'un nombre de membres suffisant avec l'ancienneté minimale requise, il n'y aura pas de cercle d'orientation. La gestion de l'association sera assurée par le Cercle de Gouvernance composé dans ce premier temps par les membres fondateurs.

Convocation et ordre du jour

Les convocations et l'ordre du jour sont établis par courriel au moins 2 semaines à l'avance.

Décisions et délibérations du Cercle d'Orientation

Le Cercle d'Orientation :

- procède à la désignation ou à l'élection des membres du Cercle de Gouvernance et s'exprime sur tous autres sujets à l'ordre du jour.
- gère les affaires courantes de l'association,
- adopte le Règlement intérieur,
- mobilise les ressources humaines bénévoles pour animer et faire vivre le lieux, dont organisation d'évènements, conférences, stages...

Les décisions du Cercle d'Orientation sont prises selon le processus de décision intégrative ou, à défaut, à la majorité des 2/3 de ses membres présents. Il ne peut valablement délibérer qu'à la majorité de ses membres qualifiés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le cercle est à nouveau convoqué dans un délai d'un mois. Il peut alors délibérer sans condition de quorum.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Cercle de Gouvernance.

Il est destiné à compléter et/ou préciser les statuts. Le Cercle de Gouvernance peut le modifier et prend effet après notification à tous les membres de l'association.

Procès verbaux

Les délibérations du Cercle d'Orientation et du Cercle de Gouvernance sont constatées dans des procès verbaux.

Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations
- des dons de toute sorte
- des aides et des subventions qui lui seraient accordées
- des produits des manifestations organisées
- des revenus dégagés par la vente d'objets de communication.
- des rétributions pour services rendus
- de la vente de produits locaux, d'objets artisanaux, de photos
- de prestations de repas (petite restauration)
- de prestations de conférences, ateliers, animations
- de prestations pédagogiques
- toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur sont autorisées

Dispositions Générales

Dissolution – Liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par le Cercle de gouvernance convoqué spécialement à cet effet.

Le vote a lieu à l'unanimité des membres composant le Cercle de gouvernance. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Cercle de gouvernance et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Cercle d'Orientation ou du Cercle de Gouvernance et validée par le Cercle de gouvernance selon le processus de décision intégrative ou à défaut à la majorité des 2/3 des membres présents ou non.

Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sera soumis, préalablement à toute procédure contentieuse, à une médiation. Le médiateur sera désigné d'un commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, par le président du tribunal de Grenoble. La médiation suspendra tous les délais de procédure entre la date de la nomination du médiateur et celle de fin de la médiation par une au moins des parties ou le médiateur.

En cas d'urgence, des mesures d'instruction ou conservatoires pourront être sollicitées en justice pendant la médiation. Dans le même cas, la procédure pourra être introduite pendant la médiation mais aucune décision ne pourra être rendue avant la fin de la médiation.

En cas d'échec de la médiation, les Tribunaux dont dépend le siège social seront compétents.

Fait à Saint Quentin sur Isère, le _____

Nom et Signature des membres créateurs :